

SERVICE DES PARCOURS D'IMMIGRATION

NOTE SUR LES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

OBJET : NOUVELLE LISTE DES PROFESSIONS ADMISSIBLES AU PROCESSUS SIMPLIFIÉ D'ÉVALUATION DES OFFRES D'EMPLOI DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES

DATE DE MISE EN ŒUVRE : Le 24 février 2017

RÉFÉRENCES AU GPI : Chapitre 2 de la composante 4 (GPI 4-2), en cours de révision

OBJET

La présente note fait état de l'entrée en vigueur, le 24 février 2017, d'une nouvelle liste des professions admissibles au processus simplifié dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET).

CONTEXTE

Un protocole d'entente, entré en vigueur le 24 février 2012, comprend un volet convenant d'un processus simplifié d'évaluation des demandes d'étude de l'impact sur le marché du travail (EIMT) des employeurs pour l'embauche de travailleurs étrangers temporaires reliés à certaines professions spécialisées (référence NPI 2012-001).

En vertu du processus simplifié, les demandes d'EIMT des employeurs reliées à l'une des professions de la liste sont traitées en priorité par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et Service Canada et évaluées selon des critères simplifiés. L'employeur est notamment dispensé d'afficher son offre d'emploi durant une période d'au moins quatre semaines. Toutes les professions qui y figurent sont considérées comme des postes à haut salaire selon les exigences du PTET.

La nouvelle *Liste des professions admissibles au traitement simplifié*, établie par Emploi-Québec en collaboration avec le MIDI, contient des professions spécialisées et des appellations d'emploi, de niveaux de compétence 0, A ou B selon la *Classification nationale des professions* (CNP) 2011.

Parmi les conditions à satisfaire pour qu'un employeur puisse bénéficier du processus simplifié, les tâches reliées à l'emploi offert par ce dernier doivent correspondre à celles identifiées pour la profession dans la CNP, notamment à celles reliées à une appellation d'emploi figurant sur la liste.

De plus, le MIDI exige que le travailleur étranger temporaire qui exerce l'une des professions inscrites à la liste de 2017 possède au moins une formation générale sanctionnant un diplôme d'études secondaires (DES) ou son équivalent. Lorsqu'un diplôme de niveau supérieur au diplôme d'études secondaires est habituellement exigé selon la CNP, le MIDI l'exigera afin de s'assurer que le candidat réponde aux conditions du poste. Il est également à noter que la liste concerne uniquement l'embauche de travailleurs étrangers temporaires. Il ne peut s'agir de travailleurs propriétaires de leur entreprise.

MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE LISTE DES PROFESSIONS

La nouvelle liste sera applicable aux demandes d'EIMT des employeurs, reçues au MIDI à partir du 24 février 2017.

Une période transitoire de 30 jours sera appliquée à compter du 24 février 2017, afin de permettre l'examen des demandes d'EIMT sur la base de l'ancienne liste des professions, en vigueur jusqu'au 23 février 2017.

MODIFICATIONS AU SITE INTERNET

La nouvelle *Liste des professions admissibles au traitement simplifié* remplace la liste actuellement en vigueur jusqu'au 23 février 2017. Par conséquent, la présente NPI annule la NPI 2016-002 consacrée au même sujet.

La *Liste des professions admissibles au traitement simplifié 2017* sera publiée sur le site Internet du MIDI le 24 février 2017.